



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 12/2024

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande de Monsieur DESPUJOLS 3 rue du Bois de la Dame, Hameau de Lorteil 60130 BULLES, Route Départementale 151, pour des travaux d'évacuation de gravats et d'assainissement réalisés par l'entreprise Francis CHIVOT, représentée par Monsieur Francis CHIVOT, 411 Chaussée Brunehault 60420 SAINT MARTIN AUX BOIS en occupant temporairement le domaine public.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer sans restriction de la circulation et du stationnement

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

### A R R E T E

**Article 1 :** Ces restrictions de la circulation, applicables de 8h00 à 19h00, consisteront en :

- ≡ Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
- ≡ La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- ≡ Des interdictions de stationner ou de dépasser des deux côtés
- ≡ La circulation et le stationnement seront rétablis après 19h00

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable du **mardi 16 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024 de 8H00 à 19H00.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et remettre éventuellement en état.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de Bulles
- ✓ UTD de Saint Just en Chaussée
- ✓ Monsieur DESPUJOLS Thomas, 3 rue du Bois de la Dame Hameau de Lorteil à Bulles
- ✓ Monsieur Francis CHIVOT, 411 Chaussée Brunehault 60420 SAINT MARTIN AUX BOIS

Bulles, le 16 avril 2024

Le Maire

Sylvie MASSET

